



Succession et acquisition d'une résidence principale

Par **Coco44**, le **04/01/2024** à **22:20**

Bonjour tout le monde et meilleurs voeux 2024 !

J'ai récemment hérité de la maison de mes parents suite au décès de ma mère (mes parents n'étaient pas mariés, elle ne revient donc pas à mon père). Il continue à y vivre à titre gratuit. Me concernant, je vis avec ma femme et mes 2 enfants en location

Question : si je souhaite faire l'acquisition d'un bien immobilier pour en faire notre résidence principale, dois-je m'attendre à des taxes ou impôts supplémentaires du fait d'être propriétaire de 2 maisons ?

En vous remerciant par avance

Par **Visiteur**, le **04/01/2024** à **23:10**

Bonjour,

Vous devrez payer la taxe foncière sur vos 2 biens immobiliers.

Vous devrez déclarer l'occupation de chaque bien.

Puisque cette maison héritée est la résidence de votre père, elle n'est donc pas votre résidence secondaire et donc aucune taxe à ce titre.

Toutefois le fisc peut s'interroger sur l'occupation gratuite : ne dissimulerait-elle pas un loyer payé "sous la table" ? Il est donc indispensable de mettre en place une convention d'occupation ou un commodat pour bien acter l'occupation à titre gratuit de votre père.

Par **Coco44**, le **04/01/2024** à **23:19**

Merci beaucoup pour votre réponse très claire.

Bonne soirée.